

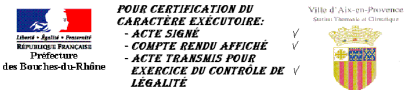


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-428**

Séance publique du

23 septembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160923- lmc195235-DE-1-1
Date de signature : 27/09/2016
Date de réception : mardi 27 septembre 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONVENTION DE REHABILITATION DE L'AGGLOMERATION AIXOISE - MODIFICATION
DU PERIMETRE DU DROIT DE PREMPTION URBAIN RENFORCE**

Le 23 septembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/09/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Danièle BRUNET à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Odile BONTHOUX, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2016

Nomenclature : 3.1
Acquisitions

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CONVENTION DE REHABILITATION DE L'AGGLOMERATION AIXOISE -
MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREMPTION URBAIN RENFORCE-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL 2015.611 du 15 décembre 2015, vous avez approuvé la convention confiant à la SPLA Pays d'Aix Territoires, la concession d'aménagement pour la Réhabilitation de l'Agglomération Aixoise.

Cette convention prévoit en son annexe 1.1 un périmètre d'intervention prioritaire en Centre Ville, sur lequel la SPLA pourra exercer, au cas par cas, le Droit de Préemption Urbain par délégation de la Commune (article 9. Paragraphe 9.1).

La délibération susvisée prévoyait dans ses conclusions :

*" **DECIDER** que le périmètre d'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé, instauré par délibération n° 2002.776 en date du 3 octobre 2002 et confirmé par délibération n° 2012-1038 du 8 octobre 2012 sera modifié, afin d'y incorporer le périmètre d'intervention prioritaire en Centre Ville tel qu'il est défini en annexe 1.1 de la future convention d'aménagement."*

Afin de permettre la mise à jour des annexes informatisées du PLU, il convient de modifier le périmètre du DPUR afin qu'il intègre le périmètre d'intervention prioritaire en Centre-Ville tel qu'il est défini à l'annexe 1.1 de la convention pour la Réhabilitation de l'Agglomération Aixoise (document annexé au présent rapport).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

RAPPORTER les dispositions de la délibération n° DL 2015.611 du 15 décembre 2015 pour ce qui concerne la définition du périmètre d'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé,

DECIDER que le périmètre d'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé, instauré par délibération n° 2002.776 en date du 3 octobre 2002 confirmé par délibération n° 2012-1038 du 8 octobre 2012 et actualisé par la délibération n° DL 2015-350 du 23 juillet 2015 est modifié, afin d'y incorporer le périmètre d'intervention prioritaire en Centre Ville tel qu'il est défini en annexe 1.1 de la convention d'aménagement approuvée par délibération n° DL 2015.611 du 15 décembre 2015.

AUTORISER Mme le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DL.2016-428 - CONVENTION DE REHABILITATION DE L'AGGLOMERATION AIXOISE -
MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREMPTION URBAIN RENFORCE-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION CONCESSION DE REVITALISATION DE L'AGGLOMERATION AIXOISE
Annexe 1-1 Périmètre prioritaire

AIX CENTRE VILLE

